



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Direction Santé et Sécurité au Travail

Dernière mise à jour V4-10/2024



Accident d'Exposition au Sang

1. Définition

Un accident d'exposition au sang (AES) se définit comme tout contact avec du sang ou du liquide biologique contenant du sang par :

- Effraction cutanée (piqûre d'aiguilles, blessure, morsure...)
- Projection sur une muqueuse (bouche, œil) ou sur une peau lésée

2. Activités professionnelles concernées

- Les milieux de soins (foyers logements, EHPAD, ...)
- Les services de collecte et traitement des ordures ménagères, traitement des eaux usées
- Les services de propreté de la voirie et des espaces publics
- Le personnel du service de blanchisserie
- Les secouristes
- Crèches, écoles (rare)

3. Les risques en cas d'exposition ou les modes de contamination

Sans protection, il y a un risque de transmission des bactéries, parasites, virus...transportés par le sang ou les liquides biologiques. En pratique, on redoute :

- Le virus de l'hépatite B
- Le virus de l'hépatite C
- Le virus du SIDA

4. Les mesures de prévention

a. L'évaluation des risques

La prévention des accidents d'exposition au sang et aux liquides biologiques doit être intégrée dans la politique sécurité de la collectivité (DUERP= Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels).

b. La vaccination

La vaccination contre l'hépatite B est obligatoire pour toute personne d'un établissement de soins ou de prévention exerçant une activité l'exposant au sang et aux liquides biologiques (article L. 3111-4 du Code de la Santé Publique)

Le médecin du travail ou l'infirmier de santé au travail s'assure, lors de la visite d'information et de prévention de l'agent, de son immunisation contre l'hépatite B.

Pour information, les professionnels de la petite enfance n'ont plus l'obligation de la vaccination contre l'hépatite B, les enfants nés à partir de 2018 étant obligatoirement vaccinés.

c. L'information et la formation des agents

Chaque agent doit avoir connaissance de :

- La procédure applicable en cas d'accident avec exposition au sang (consignes à suivre, personnes à contacter, prise en charge...).
- La localisation et l'usage du matériel de 1ers secours. (Laisser un exemplaire de la procédure papier à disposition dans la trousse de secours).
- Avoir bien connaissance de son statut sérologique vis-à-vis de l'hépatite B et pouvoir le communiquer au 15 en cas d'accident exposant au sang.

d. Prévention des accidents exposant au sang et équipements de protection individuelle adaptée

- Protection des plaies non cicatrisées par un pansement
- Port de gants adaptés à l'activité : à l'occasion de soins ou d'activités à risque de piquûre, lors de la manipulation de prélèvements biologiques, lors des soins lorsque les mains du soignant ou du secouriste comportent des lésions
- Port de lunettes, masque, surblouse : si l'activité expose à un risque de projection de sang
- Manipulation des aiguilles : ne pas recapuchonner, ne pas désadapter à la main
- Signalisation des zones souillées
- Organisation de l'évacuation des objets et déchets contaminés, éventuellement en lien avec un tiers compétent (service de collecte spécialisé)
DASRI : Déchets d'activité de Soins à Risques Infectieux
 - Ne jamais saisir d'objets piquants, tranchants ou coupants à la main : utiliser une pince adaptée pour leur évacuation.
- Evacuation des linges et objets souillés par le sang dans un emballage fermé étanche.
 - Saisir et transporter les sacs poubelles par le haut, au niveau du lien, sans les comprimer lors de la saisie.

5. Conseils aux employeurs/rappels des obligations :

Il appartient à l'employeur de formaliser une procédure permettant à l'agent de quitter l'établissement sur son temps de travail (autorisation administrative, relais par un autre soignant afin que la continuité des soins soit assurée...) si nécessité d'aller aux urgences pour la prise d'un traitement post exposition dans les 4 heures


Voir Arrêté du 10 juillet 2013 relatif à la prévention des risques biologiques (...).



6. Pharmacie

Disposer de Dakin®, de sérum physiologique et de compresses stériles dans la pharmacie des services exposés au risque d'AES.

Surveillance des dates de péremption de ces produits.

7. La conduite à tenir en cas d'accident d'exposition au sang

<h3 style="text-align: center;">Ne pas faire saigner la plaie</h3> <h4 style="text-align: center;">À faire immédiatement</h4>		
<p>En cas de piqûres, blessures ou contact sur peau lésée :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nettoyer à l'eau courante avec du savon. Rincer et sécher Désinfecter la plaie à l'aide d'une solution antiseptique de type Dakin® pure pendant au minimum 5 minutes par trempage si possible ou par application d'une compresse imprégnée. 	<p>En cas de projection sur muqueuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rincer abondamment au sérum physiologique ou à l'eau pendant 5 minutes Désinfecter la plaie à l'aide d'une solution antiseptique de type Dakin® pure pendant au moins 5 minutes par application d'une compresse imprégnée. 	<p>En cas de projection sur les yeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rincer abondamment au sérum physiologique ou à l'eau pendant 5 minutes.

À faire dès que possible	À faire dans les 48h
<ul style="list-style-type: none"> Avertir le supérieur hiérarchique Contact au plus tôt et dans les 4 heures au maximum le 15 afin de :  <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evaluer le risque infectieux en fonction du type d'exposition et du patient source ➤ Décider si mise en place d'un traitement dans les 4 heures. <ul style="list-style-type: none"> Rechercher le statut sérologique du patient source avec son accord 	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer une déclaration d'accident de service (par l'employeur) Voir son médecin traitant : certificat médical initial de l'accident et suivi sérologique. Informer le médecin du travail 

Crédits : main ensanglantée Ali Magsi/stock.adobe.com, icône lavage de main Justicon/Flaticon icônes hôpital et horloge Flaticon/Freepik.